

■ **République Française**

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ **Arrêté du maire n° 2023-312**

Dérégulation provisoire à l'arrêté général du 16 septembre 1994 modifié
réglementant la circulation et le stationnement urbains

Le maire de Creil,

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
- Vu le code pénal,
- Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains,

■ **Considérant :**

Que pour assurer la sécurité publique à l'occasion de travaux de marquage au sol pour le compte de l'ACSO, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses rues à compter du 29 août 2023.

■ **Arrête :**

- Article 1 : Du mardi 29 août au samedi 9 septembre 2023 entre 20h et 6h, la circulation et le stationnement subiront des restrictions dans les rues :
- Bd Salvador ALLENDE vers Rte de Chantilly au niveau du feu de la bretelle tourne à droite vers rte de Chantilly
- Rte de Chantilly depuis RD1016 vers centre-ville au niveau du feu avant l'avenue Marie et Pierre Curie (2 voies concernées)
- Av. Pierre et Marie Curie au niveau des feux de la bretelle tourne à droite vers rue Blum + 2 voies vers rue Biondi et Allende
- Rue Blaise Pascal au niveau des feux de la bretelle tourne à droite vers av. Puvis de Chavannes + voie vers Av. Moulin à Vent
- Avenue Puvis de Chavanne au niveau du feu vers rue Robert Schuman
- Avenue du Moulin à vent au niveau du feu vers rue Blaise Pascal
- Rue Robert Schuman au niveau du feu vers avenue Puvis de Chavannes
- Route de Vaux (RD120 en agglomération) au niveau des feux avant accès bretelle RD1016 vers Clermont (2 sens de circulation concernée)
- Route de Vaux (RD120 en agglomération) au niveau des feux avant accès bretelle RD1016 vers Chantilly (2 sens de circulation concernées)
- Avenue Leonard de Vinci au niveau du feu (2 voies) vers l'avenue Puvis de Chavanne et Edouard Branly
- Av. Puvis de Chavanne depuis Parc Alata (RD1330) au niveau du feu (2 voies) avant intersection avec av. Leonard de Vinci
- Rue Edouard Branly au niveau des feux avant intersection avec Rd1330 (bretelle de tourne à droite + 2 voies)
- Av. Puvis de Chavannes au niveau des feux vers Parc Alata (2 voies)
- Rue Georges Stephenson au niveau des feux avant intersection avec rue Gambetta (2 voies concernées)
- Av. Antoine Chanut au niveau du feu avant intersection avec rue Gambetta
- Rue Gambetta au niveau du feu avant intersection avec Av. Antoine Chanut
- Rue Victor Hugo au niveau des feux avant intersection avec la rue Gambetta (2 voies concernées)

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Une limitation de vitesse
- Une circulation alternée sur chaussée rétrécie réglée manuellement ou par feux tricolores
- Un stationnement strictement interdit à la hauteur des travaux selon l'avancement et les nécessités du chantier

Article 3 : En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du code de la route.

Article 4 : Une signalisation réglementaire posée à la diligence de l'entreprise portera ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil

Article 7 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, madame la directrice générale des services techniques de la mairie de Creil, monsieur le directeur de la tranquillité publique et madame la chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

Copie certifiée conforme
Pour le Maire et par délégation
La directrice générale des services techniques

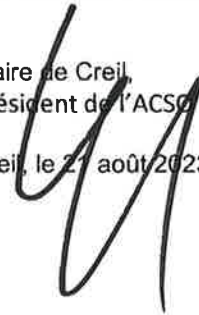
Marie-Claire GIBERGUES



Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSP

Creil, le 27 août 2023



Date de notification : 22/08/23
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 05/09/23